

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 octobre 2007

LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2008 - (n° 284)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 635

présenté par
M. Door, rapporteur
au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales,
pour l'assurance maladie et les accidents du travail

ARTICLE 45

Dans l'alinéa 12 de cet article, substituer au mot :

« susmentionnés »,

les mots :

« mentionnés à l'alinéa précédent ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision rédactionnelle.

Le I de l'article L. 313-12 cite beaucoup d'autres établissements. Ceux concernées par la mention « susmentionnés » sont les établissements n'ayant pas signé de convention tripartite au 1er janvier 2008 qui sont mentionnés à ce qui deviendra le deuxième alinéa du I de l'article L. 313-12.